



PREAVIS N° 01-2017

**DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Municipalité
de
Tolochenaz**

**MODIFICATION DE 2 ARTICLES
DES STATUTS DE L'ASIME
DE COMPETENCE COMMUNALE**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal le présent préavis-type portant sur la modification des articles 2 et 13 des statuts de l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ci-après l'ASIME).

Un avant-projet de préavis a été soumis à une commission ad'hoc, présidée par M. G. Robin. Celle-ci a répondu en date du 18 juillet 2016 qu'elle approuvait à l'unanimité l'avant-projet qui a servi à l'établissement du présent préavis. Toutes les Communes membres en ont fait de même et ont accepté l'avant-projet.

1 PREAMBULE

a) Fin du cycle de vie du bâtiment des Grandes-Roches

Le bâtiment des Grandes-Roches, dans lequel l'*Association scolaire intercommunale de Morges et environs* (ci-après l'ASIME) organise ses camps depuis de nombreuses années est arrivé au bout de son cycle de vie. Dans un rapport du Service patrimoine de la Ville de Morges daté du 7 février 2014, il est mentionné : « La bâtisse est dans un état de vétusté avancé. Elle doit être entièrement rénovée et transformée pour sa mise en conformité. Les équipements et installations doivent être entièrement changés ou remis à neuf ».

Depuis plusieurs années, le Comité de direction de l'ASIME (ci-après le Comité de direction) et la Ville de Morges s'interrogent sur l'avenir des Grandes-Roches au vu de la vétusté du bâtiment et du renouvellement de l'autorisation d'exploiter qui arrive à échéance le 31 décembre 2017. Fort de ce contexte, le service du Patrimoine de la Ville de Morges a été mandaté pour évaluer la mise en conformité et envisager les possibilités d'intervention sur le bâtiment des Grandes-Roches.

Un projet de rénovation du bâtiment aurait d'importantes conséquences sur l'organisation des camps ainsi que sur l'équipe de 4 collaborateurs (encore sous contrat avec la Ville de Morges) qui travaillent toute l'année sur ce site.

Le 11 décembre 2014, les représentants de l'ASIME et du service Patrimoine de la Ville de Morges ont rencontré les autorités de la commune du Chenit, en présence des représentants du Service de protection de la jeunesse et du Bureau de prévention des accidents.

Suite à cette rencontre, le Service patrimoine a effectué en 2015 différentes démarches auprès des autorités cantonales pour identifier les possibilités de rénovation, ou de reconstruction, du bâtiment des Grandes-Roches. Un avant-projet a été déposé auprès des autorités cantonales au mois d'octobre 2015.

b) Démarches entreprises par le Comité de direction

En parallèle avec ces démarches, le Comité de direction a lancé en 2015 une étude pour trouver des solutions alternatives en cas d'interruption momentanée ou définitive de l'exploitation sur le site des Grandes-Roches. En effet, bien que l'ASIME soit attachée au site des Grandes-Roches, il est indispensable de s'assurer que l'organisation des camps ne sera pas interrompue à fin 2017, voire déjà à la fin de l'année scolaire 2016-2017 car le planning des camps est organisé sur l'année scolaire.

Le Comité de direction et la Ville de Morges ont également pour objectif de transférer le personnel des Grandes-Roches à l'ASIME (comme cela a été fait pour le personnel administratif et celui du cabinet dentaire). Cependant ce transfert est suspendu aussi longtemps qu'une solution pérenne n'est pas trouvée concernant l'organisation des camps.

c) Réponse des autorités cantonales

Le 27 janvier 2016, le Service du développement territorial a rendu sa détermination par rapport à l'avant-projet qui lui avait été soumis. Il y déclare notamment qu'il « pourrait entrer en matière sur une démolition-reconstruction de ce bâtiment (...). Une démolition-reconstruction qui modifie l'aspect extérieur de la bâtisse existante ne pourra être envisagée que si le nouveau volume construit et sa surface au sol soient diminués de manière significative (environ un tiers). L'emplacement de la construction de remplacement devra s'avérer nettement meilleur en terme d'intégration dans le paysage. »

Le Comité de direction a pris bonne note de cette prise de position des autorités cantonales. Il a relevé qu'une réduction du volume et de la surface d'un tiers rendrait impossible la poursuite de l'organisation de camps dans le mode actuel. Or les directions scolaires, qui avaient été consultées en 2014 au sujet du bien-fondé des camps, s'étaient prononcées pour un maintien dans le fonctionnement actuel, à savoir avec un accueil simultané de 2 classes (40-46 élèves et leurs accompagnants).

d) Projet de reprise du Centre Marcel Barbey

Parmi les alternatives étudiées, un projet a particulièrement retenu l'attention du Comité de direction : il s'agit de la reprise du Centre Marcel Barbey, propriété de l'association Vacances des Jeunes.

Dans son rapport d'activité 2014, le Comité de Vacances des Jeunes mentionnait : « Vacances des Jeunes est confronté à une diminution drastique des séjours organisés. Le Comité n'a plus les ressources humaines pour dynamiser l'association et développer de nouvelles perspectives. Dans les circonstances actuelles, il nous paraît donc raisonnable de trouver une orientation différente. (...) Nous souhaitons remettre notre immeuble à des intéressés souhaitant perpétuer les buts statutaires. » Les intéressés étaient invités à se manifester avant le 30 septembre 2015.

Dès que le Comité de direction a eu connaissance de cette information, il a pris contact avec le Comité de Vacances des Jeunes pour lui faire part de son intérêt. Bien que le délai fixé soit échu et que plusieurs

repreneurs se soient déjà annoncés, le Comité de Vacances des Jeunes a décidé de reporter sa décision de quelques mois jusqu'à ce que l'ASIME puisse se confirmer son intérêt.

Face à cette occasion exceptionnelle, le Comité de direction a immédiatement constitué un groupe de travail pour étudier ce projet. Plusieurs visites des installations ont été organisées entre janvier et février avec le groupe de travail d'une part et avec les collaborateurs des Grandes-Roches d'autre part.

Le Comité de direction a rencontré les représentants du Comité de Vacances des Jeunes le 20 janvier 2016 pour leur faire part de son vif intérêt à reprendre l'exploitation du Centre Marcel Barbey. Il leur a également expliqué que les statuts actuels de l'ASIME ne prévoyaient pas que l'Association puisse être elle-même propriétaire d'un bien immobilier.

Le Comité de Vacances des Jeunes quant à lui a exprimé son intérêt pour la candidature de l'ASIME, principalement pour trois raisons :

- Les activités de l'ASIME s'inscrivent parfaitement dans les buts statutaires de Vacances des Jeunes
- L'ASIME organise des camps plus de 200 jours par an
- L'ASIME est une association vaudoise, active à la Vallée de Joux depuis de nombreuses années

En ce qui concerne l'aspect financier, Vacances des Jeunes souhaitait remettre gracieusement ce bien immobilier à une association du même type. Il ne s'agissait donc pas d'une opération financière mais d'un don. A noter que le bien est grevé d'une hypothèque de CHF 150'000.

d) Présentation du Centre Marcel Barbey

Le Centre Marcel Barbey est situé sur une parcelle de plus de 8'000 m², en bordure de forêt, à 2 km du village du Lieu. Le site est accessible en bus toute l'année car la route est déneigée par le service communal de voirie. Le bâtiment a été construit en 1964 puis a subi des transformations en 1973 et 2004. Il a été régulièrement entretenu par son propriétaire et correspond globalement aux besoins de l'ASIME en termes d'emplacement et de volume. Il est raccordé au réseau d'eau potable et eaux usées de la commune. Le chauffage a été remis à neuf en 2015.

Les caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- Construction sur 3 niveaux : rez inférieur 183 m², rez supérieur 348 m², étage 344 m²
- Entrée principale au rez inférieur, entrée de service au rez supérieur (derrière le bâtiment)
- Valeur ECA : CHF 2'144'125
- Volume : 3'307 m³
- Surface brute de planchers : 875 m²

Pour comparaison avec les Grandes-Roches :

- Volume : 3'293 m³
- Surface brute de planchers : 1'015 m²

Le Centre Marcel Barbey bénéficie actuellement d'une autorisation du Service de protection de la jeunesse (SPJ) pour une capacité d'accueil de 40 places. Renseignements pris auprès du SPJ et de l'ECA, il s'avère que cette limite ne sera pas contraignante pour l'ASIME car, avec la nouvelle législation entrée en vigueur en 2015, le SPJ ne délivre plus d'autorisation pour des camps de moins de 7 jours, ce qui correspond précisément au type de camps organisés par l'ASIME.

Pour pouvoir accueillir 2 classes à la fois, comme c'est le cas actuellement aux Grandes-Roches, la capacité d'accueil du bâtiment devra être légèrement augmentée d'une vingtaine de places. Pour mémoire, la capacité actuelle des Grandes-Roches est de 54 lits (enfants et adultes), ce qui permet de répondre à 2 types de demandes :

- Pour les camps scolaires : 2 classes (20-23 élèves) et 2-4 enseignants = environ 50 lits
- Pour les camps d'été : 46 enfants + 8 moniteurs auxiliaires = 54 lits

L'augmentation de la capacité d'accueil du Centre Marcel Barbey (permettant de passer de 40 à 60 lits) a été conçue de manière à bénéficier d'un maximum de souplesse. Certaines chambres pourront ainsi être consacrées à des enfants, à des enseignants ou à des stagiaires surnuméraires, ou à pouvoir accueillir des personnes en situation de handicap. Cette augmentation de la capacité d'accueil n'impliquera en revanche aucune augmentation du personnel encadrant de l'ASIME.

Le Comité de direction a mandaté un architecte pour effectuer une expertise du bâtiment et préparer un projet de rénovation et de transformation du bâtiment (en particulier pour augmenter la capacité d'accueil et mettre aux normes les locaux sanitaires). Le Comité de direction soumettra le moment venu au Conseil intercommunal un préavis concernant le coût détaillé des travaux de rénovation et de transformation du bâtiment.

Le projet a été présenté le 20 septembre 2016 aux Autorités de la commune du Lieu, en présence des représentants du Service cantonal du développement territorial et de l'ASIME. Suite à cette rencontre, le Comité de direction, en accord avec les Autorités de la Commune du Lieu et Vacances des Jeunes, a décidé de déposer une demande préalable dans le but de présenter le projet aux différents services cantonaux concernés et de recueillir leurs recommandations. Celles-ci permettront ainsi à l'ASIME de modifier le cas échéant le projet avant de déposer une demande de permis de construire.

e) Trois démarches en parallèle

Lors de son assemblée générale du 12 juillet 2016, l'association Vacances des Jeunes a décidé à l'unanimité de remettre le Centre Marcel Barbey à l'ASIME. Un comité de liquidation a aussitôt été nommé.

Au vu de la situation extrêmement favorable, le Comité de direction a décidé de lancer 3 démarches en parallèle.

Les 2 premières relèvent de la compétence du Conseil intercommunal. Il s'agit de :

- A. La modification des statuts de l'ASIME (notamment afin de permettre à l'Association de devenir propriétaire d'un bien immobilier)
- B. L'acquisition du Centre Marcel Barbey

De plus une 3^e démarche est nécessaire : elle touche aussi la modification des statuts de l'ASIME, mais concerne 2 articles relevant de la compétence des communes membres. Cette démarche est présentée en détails au chapitre 2 ci-dessous.

Dans le cadre de la 1^{ère} démarche (ci-dessus A), le Comité de direction s'est renseigné auprès du Canton au sujet de la compétence du Conseil intercommunal d'autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers (art. 13, ch. 16) et de décider la rénovation et la transformation d'immeubles lui appartenant (art. 13, ch. 17). Il s'avère que ces compétences n'entrent pas dans le champ d'application de l'art. 126 al. 2 LC et n'ont ainsi pas besoin d'être soumises aux communes membres car il ne s'agit pas de la modification des tâches principales de l'Association. En effet le Centre Marcel Barbey est une ressource supplémentaire qui est mise à disposition de l'Association. Sa gestion relève de la compétence du Comité de direction (art. 20, ch. 10). Grâce à cette ressource supplémentaire, l'Association pourra ainsi continuer à accomplir une de ses tâches principales, à savoir l'organisation des camps scolaires et des camps d'été, mais dans de meilleures conditions qu'aux Grandes-Roches.

Le Comité de direction a procédé à une analyse des coûts et des risques du projet d'acquisition, de rénovation et de transformation du Centre Marcel Barbey. Il a intégré son analyse dans le préavis qui a été soumis au Conseil intercommunal, mettant ainsi à sa disposition tous les éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer.

Les démarches A et B ont permis au Conseil intercommunal de décider le 28 septembre 2016 :

1. D'accepter la modification des statuts (à l'exception des 2 articles de compétence communale)
2. D'acquérir le Centre Marcel Barbey pour un montant de CHF 190'000 (reprise d'hypothèque de CHF 150'000 et environ CHF 40'000 de frais d'acquisition)
3. D'accorder un crédit d'étude de CHF 75'000 pour financer la phase de projet (concernant la rénovation et la transformation du bâtiment)

A la suite de cette décision, Vacances des Jeunes a déposé une demande de soustraction à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). En effet, le Centre Marcel Barbey étant situé hors des zones à bâtir, cette procédure est indispensable pour pouvoir remettre le bien immobilier à l'ASIME (qui n'est pas un exploitant agricole). La Commission foncière a accepté cette demande le 2 décembre 2016. Elle a pris en compte le fait que, depuis sa construction et jusqu'à ce jour, le bâtiment a été utilisé sans interruption pour accueillir des camps d'enfants et de jeunes, et que l'ASIME poursuivra ces activités.

2 MODIFICATION DES STATUTS DE COMPETENCE COMMUNALE

Pour mémoire, les statuts de l'ASIME ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 25 juin 2008.

Un premier avenant a été approuvé par le Conseil d'Etat le 11 février 2015. Il concernait la modification des articles 1, 13, 20 et 21 (liés à la création d'un règlement du personnel). Un second avenant sera prochainement soumis au Conseil d'Etat. Les références à la loi scolaire (LS) ont été remplacées par leurs équivalents dans la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application (RLEO). Cet avenant permettra à l'ASIME de devenir propriétaire d'un bien immobilier.

La 3^e démarche mentionnée au chapitre 1, lettre e, concerne la modification de 2 articles des statuts :

- L'art. 2, alinéas 1 à 3, touchant le but de l'Association
- L'art. 13, alinéa 13, touchant le plafond d'endettement

Ces 2 modifications relèvent de la compétence du Conseil communal ou général des communes membres. Le chapitre 3 ci-dessous présente la procédure à suivre.

La demande d'élévation du plafond d'endettement de l'ASIME de CHF 1'000'000 à CHF 2'000'000 permettra à l'Association de financer, le moment venu, l'acquisition du Centre Marcel Barbey (environ CHF 190'000) d'une part, puis les travaux de rénovation et de transformation (estimés actuellement à CHF 1'750'000) d'autre part.

Pour mémoire, l'article 33, paragraphe 2, des statuts de l'ASIME règle la répartition de la responsabilité interne pour les dettes : « Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'association. »

L'élévation du plafond d'endettement concerne toutes les communes membres. En effet, la modification de l'art. 13, chi. 13, précise que la quote-part de chaque commune au plafond d'endettement de l'ASIME est calculée à raison d'une demie en fonction de la population au 31 décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves fréquentant les établissements au 1er octobre de l'année précédant l'exercice. Il s'agit de la même clé de répartition que celle utilisée pour les frais de locaux, les transports et les dépenses scolaires générales (art. 27). Un calcul détaillé de cette quote-part a été envoyé aux Municipalités le 25 août 2016.

3 RAPPEL DE LA PROCEDURE

La procédure se déroule conformément aux dispositions de l'art. 113 LC :

- Le 13 mai 2016, le Comité de direction a remis à chacune des 9 Municipalités l'avant-projet de modification des statuts (en spécifiant que seuls les art. 2 et 13 relèvent de la compétence des Conseils communaux ou généraux). Chaque Municipalité a soumis cet avant-projet au bureau du Conseil, qui a nommé une Commission. La Commission a étudié l'avant-projet et a adressé sa réponse à la Municipalité. La Municipalité a informé la Commission de la suite donnée à ses prises de position et a transmis copie de sa réponse au Comité de direction.

- Le 12 décembre 2016, le Comité de direction a pris note que les 9 Municipalités sont favorables à la modification des statuts proposées. Il a fait une synthèse de toutes les prises de position et a modifié son préavis-type en conséquence.
- Le 13 décembre 2016, le Comité de direction a transmis le préavis-type définitif aux 9 communes afin que celui-ci puisse être déposé par chaque Municipalité selon le processus habituel. Le Conseil ne pourra alors qu'accepter ou refuser le préavis (et non l'amender).
- Chaque Municipalité transmettra ensuite au Comité de direction un extrait de décision du Conseil concernant l'approbation de la modification des statuts.
- Le Comité de direction informera le Conseil intercommunal des décisions prises par les 9 communes.
- Le Comité de direction soumettra les statuts modifiés, accompagnés des extraits de décision des différents Conseils (communaux, généraux et intercommunal) au Conseil d'Etat, afin qu'il en vérifie la légalité.

4 MODIFICATIONS PROPOSEES

Le Comité de direction propose aux communes membres d'accepter les modifications suivantes :

Article 2 – But

Alinéas 1 à 3

Libellé actuel	Libellé modifié
<p>L'ASIME a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour le cycle initial, les cycles primaires, le cycle de transition et le degré secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la Loi scolaire (LS) et de son règlement d'application (RLS).</p> <p>Il s'agit en particulier des prestations dont les frais sont définis à l'art. 114 alinéa 2 de la LS, à savoir, la mise à disposition des locaux et des installations scolaires destinées à l'enseignement, ainsi que les transports scolaires.</p> <p>A moins que des raisons d'organisation, des besoins pédagogiques ou l'intérêt général n'imposent une autre solution, l'association utilisera les locaux mis à disposition par les communes, permettant aux élèves du cycle initial et des cycles primaires de fréquenter, dans la mesure du possible, un bâtiment scolaire dans ou proche de leur commune de domicile</p>	<p>L'Association a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés primaire et secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO) et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO).</p> <p>Il s'agit en particulier des prestations dont les frais sont définis aux art. 130 à 140 de la LEO, à savoir la mise à disposition des locaux, installations et matériel nécessaires à l'enseignement, ainsi que les transports scolaires, les devoirs surveillés, les camps, les courses d'école et les voyages d'études.</p> <p>A moins que des raisons d'organisation, des besoins pédagogiques ou l'intérêt général n'imposent une autre solution, l'Association utilisera les locaux mis à disposition par les communes, permettant aux élèves du degré primaire de fréquenter, dans la mesure du possible, un bâtiment scolaire dans ou proche de leur commune de domicile.</p>

Article 13 - Attributions du Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

Libellé actuel	Libellé modifié
Alinéa 13 : autoriser tout emprunt. Le plafond des emprunts d'investissements est fixé à 1 million de francs .	Alinéa 13 : autoriser tout emprunt. Le plafond d'endettement est fixé à CHF 2'000'000.- . La quote-part de chaque commune au plafond d'endettement de l'ASIME est calculée à raison d'une demie en fonction de la population au 31 décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves fréquentant les établissements au 1er octobre de l'année précédant l'exercice.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Après avoir pris connaissance du préavis 01-2017 intitulé « Modification de 2 articles des statuts de l'ASIME de compétence communale »,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

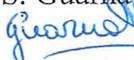
1. D'accepter la modification des statuts telle que présentée, à savoir :
 - a. La modification de l'art. 2, alinéas 1 à 3
 - b. La modification de l'art. 13, alinéa 13

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 janvier 2017

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

S. Guarna



La Secrétaire

S. Baruchet



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 mars 2017

